



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 juillet 2023 (08h45)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires : 35
Présents : 19
Votants : 24
Convocation et affichage : 29/06/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Danielle MAGAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Bruno FANGET), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Thierry LERMET (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à René SABATIER).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Christian FOREL, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-210 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE - AIDES TPE -
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - AIDES DIRECTES A LA MODERNISATION
ET A LA CREATION DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES
AVEC POINT DE VENTE ET VITRINES**

Rapporteur : Monsieur Damien BAYLE

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé la modification du règlement d'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente et vitrine qui avait été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération du 14 décembre 2017, puis modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019. Le montant de l'investissement éligible est plafonné à 50 000 €. Le taux de subvention est de 10% du montant HT de l'investissement éligible en cas de projet de modernisation (soit une subvention plafonnée à 5 000 €). Il est de 20% pour des projets de création, de reprise et de déménagement d'activité (soit une subvention plafonnée à 10 000 €).

Le Comité de Pilotage du dispositif s'est réuni le 26 mai 2023 et a examiné les dossiers de trois entreprises souhaitant s'engager dans des projets de création, reprise ou modernisation.

Les demandes d'aides de ces dernières, retenues par le Comité de Pilotage sont les suivantes :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Les fromages en balade Atelier vente fromages	Création	Vinzieux	50 000,00 €	10 000 €
L'Atelier du Père Maron (Maron n Co)	Création	Roiffieux	37 090,00 €	7 418 €

Atelier vente de transformation fruits				
Le Saint D' Commerce multiservices	Création	Saint- Désirat	15 130,13 €	3 026 €
TOTAL				20 444 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement du dispositif approuvé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, modifié par le Conseil Communautaire du 26 novembre 2019, puis par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

CONSIDERANT l'avis du Comité de Pilotage,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'octroi des subventions suivantes, sous réserve du vote du budget 2023 :

Entreprise et domaine d'activité	Nature du projet	Commune	Montant éligible	Subvention accordée
Les fromages en balade Atelier vente fromages	Création	Vinzieux	50 000,00 €	10 000 €
L'Atelier du Père Maron (Maron n Co) Atelier vente de transformation fruits	Création	Roiffieux	37 090,00 €	7 418 €
Le Saint D' Commerce multiservices	Création	Saint- Désirat	15 130,13 €	3 026 €
TOTAL				20 444 €

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 06/07/23
Publié le : 11/07/23
Transmis en sous-préfecture le : 10/07/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230706-42768-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET